

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
PLACE DU MARCHÉ

Vu le Code de la route et notamment ses articles R44 (signalisation) et R225 (pouvoir des préfets, des présidents de conseils généraux et des maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} partie, Signalisation temporaire), approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu les travaux de mise en place de mobilier urbain par la commune, Place du Marché, à partir du 10 mars 2025,

Vu la nécessité de réguler la circulation et le stationnement pour le bon déroulement des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du lundi 10 mars 2025 et pour une durée de 3 jours, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, Place du Marché, devant la Maison Flingou et la Salle de la Tour pendant les travaux de mise en place de mobilier urbain.

Le stationnement des véhicules communaux sera autorisé le temps des travaux.

ARTICLE 2 :

La signalisation posée, entretenue, est sous la responsabilité de la commune. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sus visée.

Pour tout problème, vous pourrez joindre pour M. Jean-Marc AUDOUIN au 06.29.43.06.78.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saintes,
- Monsieur le Commandant du SDIS de Saintes,



Fait à Saint-Sauvant, le 10 mars 2025
Le Maire, Jean-Marc AUDOUIN

DATE DE PUBLICATION : 10/03/2025

En application des dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télécours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.